

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TRAVAUX) DE LA VILLE DE POITIERS

TARIFS 2023

Applicables à compter du 01/03/2023

(conformément à la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 30 janvier 2023)

Direction Générale des Services
Mission Relations aux Habitants et Usagers
Secteur Occupation du Domaine Public

En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

STATIONNEMENT DE VEHICULES

Voies piétonnes :

- pour une demi-journée..... : 7,30 €
- pour une journée..... : 13,55 €
- pour une semaine complète..... : 64,60 €

Sur places de stationnement payant :

- pour une demi-journée..... : 4,20 €
- pour une journée..... : 8,35 €
- pour une semaine complète..... : 40,65 €

Dans le centre-ville et sur le reste du territoire – hors voies piétonnes et hors places de stationnement :

- pour une demi-journée..... : 2,10 €
- pour une journée..... : 4,20 €
- pour une semaine complète..... : 19,80 €

NACELLE, GRUE MOBILE, BENNE, PALISSADE DE CHANTIER ET DEPOT PROVISoire DE MATERIAUX, GOULOTTE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)..... : 3,15 €/m²
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 7,30 €/m²

Toute semaine entamée sera due.

POSE D'ECHAFAUDAGE

- par semaine (1^{ère} semaine à 4^{ème} semaine)... : 1,60 €/ml
- par semaine (au-delà de la 4^{ème} semaine)..... : 7,30 €/ml

Toute semaine entamée sera due.

AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

- flèche de grue surplombant le DP..... : 14,60 €/ml

Toute occupation du domaine public nécessitant la prise d'un arrêté municipal (ex : stationnement, échafaudage, grue à flèche, palissade ...) devra faire l'objet, pour instruction et autorisation, d'une demande écrite adressée à la Mairie, **au moins 10 jours ouvrés avant toute occupation**. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de poitiers.fr – rubrique Cadre de Vie – Occupation du domaine public - Demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public.